

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 7/11/2023

ID : 046-214602922-20231107-2023311037-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 31 octobre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 7 Procuration : 3 Absents/Excusés : 4 Absents : Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Madame Béatrice MOREL. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, PRUNET Catherine. Monsieur OLIVIER Frédéric Absents : 4 Procuration : 3
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	24 octobre 2023 2 novembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-10-31-37 Cadeaux de Noël aux anciens de la commune	Le Maire informe l'assemblée : <ul style="list-style-type: none">• A l'occasion des fêtes de fin d'année, tous les ans, un cadeau est offert aux anciens par la commune (plus de 70 ans). Le Maire sollicite le conseil municipal afin de déterminer le budget alloué à cette démarche pour 2022.• Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :• D'allouer un budget de 950 euros. <p style="text-align: center;">ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.</p> <p>Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 31/10/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Patrick CALMON</p> <p style="text-align: center;">La secrétaire de séance, Béatrice MOREL</p>
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé par : Partick CALMON
Date : 07/11/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023



Publié le 7/11/2023

ID : 046-214602922-20231107-2023103134-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 31 octobre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 7 Procuration : 3 Absents/Excusés : 4 Absents : Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Madame Béatrice MOREL. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, PRUNET Catherine. Monsieur OLIVIER Frédéric Absents : 4 Procuration : 3
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	24 octobre 2023 2 novembre 2023 Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2023-10-31-34 Décision modificative 2 – budget 2023	Le Maire informe l'assemblée : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : 1/ Lors de l'arrêt des comptes 2022, Les montants ont été validés comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Excédent de de fonctionnement capitalisé (R1068) : 26 499.27 euros.- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 70 484.77 euros 2/ Lors de la saisie du budget, il a été inscrit : <ul style="list-style-type: none">- Excédent de de fonctionnement capitalisé (R1068) : 25 794 euros.- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 71 189.93 euros. Il convient donc de procéder à la correction suivante : + 705.27 euros en Dépense d'investissement (Opération : rénovation du logement) + 705.27 euros en Recette d'investissement 1068 Le conseil municipal décide, à l'unanimité de : Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 31/10/2023 Le Maire, Patrick CALMON  La secrétaire de Séance Béatrice MOREL  Fait par Patrick CALMON Date : 07/11/2023 Qualité : MAIRE
--	--

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 7/11/2023

ID : 046-214602922-20231107-2023103138-DE

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.
Procuration : 3 Absents/Excusés : 4 Absents : Votants : 10	Présents Madame Béatrice MOREL. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.
Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, PRUNET Catherine. Monsieur OLIVIER Frédéric Absents : 4 Procuration : 3
Date de la convocation	24 octobre 2023
Date d'affichage :	2 novembre 2023
Secrétaire de séance :	

Objet de la délibération :	Le Maire informe l'assemblée :
N° 2023-10-31-38	VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Référent déontologue	Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération Rappel des missions du référent déontologue : <u>L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».</u> Il a été demandé à Mme Lagarde Geneviève d'exercer cette mission, et ce pour une durée indéterminée, ce qu'elle a accepté. Le référent sollicité, sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.
	Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie) Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Saint-Simon. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 2 place de Poutoy 46320 SAINT-SIMON. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

7/11/2023

Publié dans le cadre réglementaire de la
ID : 046-214602922-20231107-2023103138-DE

« confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception qui mentionnera la date de réception et la date de réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 - Modalités de délivrance du conseil

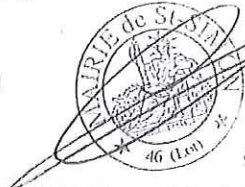
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.

A Saint-Simon le 31/10/2023

Le Maire,
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance
Béatrice MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé par : Partick CALMON
Date : 07/11/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 7/11/2023

ID : 046-214602922-20231107-2023103035-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française
---	---

SEANCE DU 31 octobre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 7 Procuration : 3 Absents/Excusés : 4 Absents : Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. Présents Madame Béatrice MOREL. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, PRUNET Catherine. Monsieur OLIVIER Frédéric Absents : 4 Procuration : 3
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	24 octobre 2023 2 novembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-10-31-35 Adhésion au au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI	Le Maire informe l'assemblée : Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI, Monsieur Calmon, Maire le Saint-Simon, expose aux membres, quelma Commun de Saint-Simon rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion. L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la Commune de Saint-Simon de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service. Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service. Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion, Après avoir fait lecture de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,
---	---

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 7/11/2023

ID : 046-214602922-20231107-2023103035-DE

Où l'exposé de Monsieur Calmon, Maire délégué, la Commune de Saint-Simon présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur Calmon, Maire le Saint-Simon à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur Calmon, Maire le Saint-Simon de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur Calmon, Maire le Saint-Simon de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.

A Saint-Simon le 31/10/2023

Le Maire,
Patrick CALMON

La secrétaire de séance
Beatrice MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé par : Patrick CALMON
Date : 07/11/2023
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 7/11/2023

ID : 046-214602922-20231107-2023103136-DE

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-SIMON
46320 Saint-Simon

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 31 octobre 2023

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 7	L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire.
Procuration : 3 Absents/Excusés : 4 Absents : Votants : 10	Présents Madame Béatrice MOREL. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRE Michel, HODIN Nicolas, VAYSSIE Sébastien, VILLEPONTOUX Yannick. Formant la majorité des membres en exercice.
Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	Excusés(s) : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole, PRUNET Catherine. Monsieur OLIVIER Frédéric Absents : 4 Procuration : 3
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	24 octobre 2023 2 novembre 2023

Objet de la délibération : N° 2023-10-31-36 Définition des emplacements des 3 ralentisseurs et déplacement des panneaux d'entrée du village	<p>Le Maire informe l'assemblée :</p> <p>Vu La délibération 2023-09-20-28 du 20 septembre 2023 validant l'installation de 3 plateaux-ralentisseurs en vue de sécuriser la traversée de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer et arrêter les emplacements des plateaux (ralentisseurs), il sollicite le conseil municipal.</p> <p>Le conseil municipal décide, à l'unanimité de</p> <ul style="list-style-type: none">- placer les ralentisseurs comme suit :<ul style="list-style-type: none">- 1 sur la route de Théminettes- 1 route de Livernon- 1 route du Bourg <p>Leurs emplacements précis sont définis sur le plan joint en annexe.</p> <ul style="list-style-type: none">- de valider le déplacement des panneaux d'entrée du village<ul style="list-style-type: none">o Pour la route de Théminettes : Le panneau d'entée serait avancé juste au croisement de la route de la Loygue. (Avant ou après la route selon avis de la DDE) Le panneau de sortie serait reculé juste après le chemin d'accès de la dernière habitation.o Pour la route de Livernon : Le panneau d'entrée serait avancé d'une vingtaine de mètres. Le panneau de sortie serait repoussé d'une vingtaine de mètres. <p>-De charger Monsieur Calmon, Maire le Saint-Simon de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.</p> <p>-D'engager la somme de 17 612.40 euros, conformément au devis établi et transmis par Grand Figeac, le 11 octobre 2023.</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 7/11/2023

ID : 046-214602922-20231107-2023103136-DE

Fait et délibéré les jour mois an que dess
A Saint-Simon le 31/10/2023

Le Maire,
Patrick CALMON



La secrétaire de Séance
Béatrice MORIE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé par : Partick CALMON
Date : 07/11/2023
Qualité : MAIRE